

Réception par le préfet : 26/12/2022 Affichage : 26/12/2022



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 10 - 065

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni le mardi 20 décembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés:

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Décision 6 : La modification des modalités d'évaluation de la condition physique des sapeurs-pompiers professionnels.

Au regard de l'exigence des missions, la condition physique des sapeurs-pompiers doit être évaluée périodiquement et maintenue par un entraînement régulier. Les modifications proposées concernent les modalités d'évaluation lors du recrutement des sapeurs-pompiers ainsi que lors de la titularisation et des avancements de grade.

Ces nouvelles dispositions ont été présentées au comité technique. Elles seront intégrées dans le livre III du règlement intérieur relatif à la formation.







Vu le rapport présenté par la Présidente, Vu l'avis du comité technique, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Lors d'un premier recrutement, un sapeur-pompier professionnel est tenu d'effectuer les épreuves suivantes : exercice d'aisance aquatique, test d'appréhension du vide, exercice de pompe, traction et course de 3000 mètres.

Article 2:

Lors d'un recrutement par mutation, un sapeur-pompier professionnel est tenu d'effectuer les épreuves suivantes : exercice de Killy, exercice de pompes, exercice de gainage, exercice de souplesse, exercice VAMEVAL ou LUC LEGER.

Article 3:

Lors de sa titularisation ou lors d'une promotion interne ou d'un avancement de grade, un sapeurpompier professionnel est tenu d'obtenir le niveau standard sur l'évaluation des indicateurs de la condition physique dans l'année qui précède la titularisation, la promotion interne ou l'avancement de grade.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE